Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance de son conseil tenue le mardi 6 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro *604-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 485-17 au sujet de l'entreposage des matières résiduelles fertilisantes.*

La municipalité régionale de comté de Rouville a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 23 octobre 2026.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 23 octobre 2026 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures normales d'ouverture.

Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 460-7838, poste 226 pour toute question ou information supplémentaire sur le règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 26e jour d'octobre 2026.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière